

DÉLIBÉRATION

201310_D04

Envoyé en préfecture le 21/10/2013

Reçu en préfecture le 21/10/2013

Affiché le



L'an deux mille treize le quatorze Octobre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni en l'Hôtel de Ville de FONTAINE, sous la présidence de Monsieur CONTRERAS Yves, Président.

Présents :

Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Yves CONTRERAS , M. Ahmed MEITE , M. Abdallah SHAIK, M. Christian DEBACQ , M. Joseph TASCIA , M. Ali YAHIAOUI , M. Christophe FERRARI , M. Daniel BESSIRON , M. Richard VARONAKIS , M. Lionel FAURE.

Objet : Indemnité de conseil du receveur du SITPI

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que, l'arrêté du 16 décembre 1983, précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ses prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement de receveur.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'arrêté du 16 décembre 1983, Madame Marie-Thérèse THIVET, qui était le receveur en titre du syndicat du 1er Octobre 2011 au 30 Juin 2013, n'en bénéficie plus depuis sa cessation de fonction.

Il propose par conséquent, d'attribuer cette indemnité au successeur de Madame Marie-Thérèse THIVET à 100% du taux maximum qui sera répartie comme suit :

- Madame Marie-Thérèse THIVET, receveur du 01/01/2013 au 30/06/2013 percevra 6/12^{ème} de l'indemnité,
- Monsieur François BOUEZ, receveur du 01/07/2013 au 31/12/2013 percevra 6/12^{ème} de l'indemnité.

Monsieur le Président précise que, pour les années suivantes, Monsieur François BOUEZ, receveur titulaire de la Trésorerie de Fontaine, percevra l'indemnité dans sa totalité.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

- Décide d'attribuer l'indemnité de Conseil à Madame Marie-Thérèse THIVET, receveur du 01/01/2013 au 30/06/2013 qui percevra 6/12^{ème} de l'indemnité,
- à Monsieur François BOUEZ, receveur du 01/07/2013 au 31/12/2013 qui percevra 6/12^{ème} de l'indemnité,
- Dit que pour les années suivantes, Monsieur François BOUEZ percevra l'indemnité dans sa totalité.
- Fixe le taux de ladite indemnité à 100 % du taux maximum.
- Autorise, Monsieur le Président, à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à 9 voix pour.

Contre : 0

Abstention : 2

Fait et délibéré à FONTAINE les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Yves CONTRERAS